

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2016 à 18h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel, Karine Tessier, MM Yves Daoust, Serge Clément et Maxime Pratte forment le quorum du Conseil sous la présidence du maire, M. Raymond Larouche

Est également présent :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

2016-12-581 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du Conseil étant tous présents, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour conformément à l'article 153 du Code municipal :

3.2 *Office municipal d'habitation de Les Cèdres: révision budgétaire 2016*

7.4 *La Compagnie Meloche Inc. : paiement du décompte progressif numéro 1 relatif aux travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Fleuve*

8.2 *Maison des Jeunes Les Cèdres : versement d'une subvention discrétionnaire – projets spéciaux 2016*

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil du 15 décembre 2016 soit, par les présentes adoptés.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2016

2. Règlement

2.1 Adoption du règlement numéro 403-2016 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017

2.2 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 404-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2017

2.3 Adoption du projet de règlement numéro 404-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2017

3. Affaires municipales

3.1 Office municipal d'habitation de Les Cèdres: approbation du budget 2017

4. Services techniques et travaux publics

4.1 Mandat pour la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

5. Urbanisme et environnement

5.1 Mandat pour l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides/naturels et sa cartographie pour le territoire de la Municipalité

5.2 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme

6. Ressources matérielles et informatique

6.1 PG Solutions : acquisition du logiciel de gestion documentaire

7. Affaires administratives

7.1 Groupe ABS

7.1.1 Paiement de la facture numéros 067963 dans le cadre des travaux de bordure et trottoirs de la rue Valade

7.1.2 Paiement de la facture numéros 067964 dans le cadre des travaux de pavage sur chemin Saint-Féréol

7.2 Jose É Réalise Inc. : paiement des factures dans le cadre de divers travaux

7.3 Renouvellement du contrat d'assurances collectives

8. Loisirs, Culture et vie communautaire

8.1 Modification de la politique pour activités sportives afin d'ajouter les organismes privés

9. Ressources financières

9.1 Paiement des comptes du 6 au 15 décembre 2016

Période de questions aux citoyens (questions sur les points à l'ordre du jour uniquement)

Parole au Conseil

Levée de la séance extraordinaire

Adopté à l'unanimité

2016-12-582 Adoption du règlement numéro 403-2016 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017

ATTENDU QUE les dispositions spécifiques de la *Loi sur le Code municipal* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la *Loi du Code municipal* et les articles 232, 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 5 décembre 2016 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017, le 15 décembre 2016 à 19 h à l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, ALINE TRUDEL, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2016;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 403-2016 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2017;

QU'AFIN d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité des Cèdres ;

QU'IL SOIT PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

- 1° Catégorie résiduelle (résidentielle) ;
- 2° Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- 3° Catégorie des immeubles industriels ;
- 4° Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- 5° Catégorie des terrains vagues desservis ;
- 6° Catégorie agricole.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

En conséquence de la loi, la Municipalité des Cèdres a choisi de fixer 6 taux variés de taxes foncières comme suit :

1° Catégorie résiduelle (résidentielle) :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est établie à la somme de 0.60700 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

2° Catégorie des immeubles non résidentiels :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est établie à la somme de 1.07200 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

3° Catégorie des immeubles industriels :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est établie à la somme de 1.40200 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

4° Catégorie des immeubles de six logements ou plus :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est établie à la somme de 0.68200 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

5° Catégorie des terrains vagues desservis :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues est établie à la somme de 1.214 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vagues desservis au sens de la Loi.

6° Catégorie agricole :

QUE pour l'année financière commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie agricole est établie à la somme de 0.60700 \$ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les bien-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi.

S'ajoute à toutes les catégories, une taxe générale spéciale :

- règlement numéro 283-2006
- règlement numéro 316-2009
- règlement numéro 329-2010
- règlement numéro 336-2011
- règlement numéro 339-2011
- règlement numéro 355-2013
- règlement numéro 385-2015
- règlement numéro 386-2015
- règlement numéro 402-2016

qui est imposée à raison de 0.06037 \$ du 100 \$ tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2

QUE pour l'année financière commençant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017, le taux des différentes répartitions locales ainsi que les tarifs suivants sont imposés et prélevés comme suit:

- a) Une taxe de 0.00867 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée par le règlement numéro 132-96 concernant le service de dette du réseau d'égout et des bassins (étangs) aérés relatifs à l'assainissement des eaux usées et dont 85% de la dette créée et admissible est payée par le ministère des Affaires municipales.
- b) Une taxe de 569.54708 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement numéro 170-98 concernant le service de dette du réseau d'égout du secteur Hungaria et Baillargeon.
- c) Une taxe de 49.04 \$ de l'unité taxable est imposée par les règlements numéros 211-2001 et 234-2003 concernant le service de dette la station de pompage de l'aqueduc des Chênes.
- d) Une taxe de 8.14440 \$ du mètre linéaire est imposée par le règlement numéro 294-2007 et une taxe de 0.96138 par le règlement numéro 311-2008 concernant le service de dette (1) du réseau d'égout secteur Marsan.
- e) Une taxe de 0.84907 \$ du mètre carré est imposée par le règlement numéro 303-2007 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc et d'égout secteur Chamberry.
- f) Une taxe 7.27889 \$ du mètre linéaire est imposée par les règlements numéros 294 2007 et 311-2008 concernant le service de dette (2) du réseau d'égout secteur Marsan.
- g) Une taxe de 5.59912 \$ du mètre linéaire est imposée par le règlement numéro 330-2010 concernant le service de dette pour l'asphaltage des rues, des Hirondelles, des Pluviers et des Colibris.
- h) Une taxe de 39.96 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement numéro 365-2014 concernant le service de dette du réseau d'aqueduc secteur St-Féréol.

- i) Une taxe de 68.77 \$ de l'unité taxable est imposée par le règlement numéro 376-2014 concernant le remboursement au Fonds de roulement pour l'achat et l'installation de bornes fontaine secteur Chamberry Phase 3.
- j) Une taxe d'un montant maximum de 1 120 \$ par l'unité taxable est imposée concernant le service de la dette relatif à l'achat et à l'installation d'une installation septique sur les immeubles indiqués à l'annexe « B » du présent règlement.

Cet annexe « B » indique la taxe annuelle applicable pour chaque immeuble concerné. Cette taxe est recouvrable de la manière prévue au *Code municipal* pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

- k) Une compensation de 70 \$ (BAC-1) est imposée au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs d'ordures livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la Cie Matrec et une compensation de 90 \$ (BAC-2) est imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour chacun des bacs de recyclage livrés à leur domicile par la Municipalité ou par la MRC.
- l) Une compensation de 15 \$ par chien, constituant une licence annuelle, est imposée au propriétaire d'un immeuble possédant ou ayant la garde de chien.
- m) Une compensation pour l'année 2016 de 78.74\$ par unité taxable est imposée ainsi qu'une compensation pour l'année 2017 de 157,48 \$ par unité taxable est imposée relatives au service de déneigement sur les immeubles du chemin Lotbinière (secteur Lotbinière) indiqués à l'annexe « C » du présent règlement.
- n) Les tarifs pour la consommation de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont répartis et imposés comme suit:

1. Eau potable

Dans le secteur du Fleuve (ex-village), St-Féréol, Talmesa, Daviau, Mérisa, Chevrier, Deux Comtés, Hungaria, Baillargeon, Levac, Max-Séjour, Lauzon, chemin du Fleuve, St-Grégoire, des Marguerites, des Lilas, Hôtel de Ville, Haut-Chamberry etc. un tarif de 200 \$ par logement qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement pour la taxe d'eau potable.

Pour les autres catégories, les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3% : 221.88 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 243.75 \$
Commercial 40%: 287.50 \$
Résidentiel/industriel 3%: 375 \$
Résidentiel/Industriel11%: 462.50 \$
Industriel 40% : 550 \$

2. Eaux usées

Dans tous les secteurs (Bissonnette, Sophie, des Chênes, Hungaria, petit-village, ex-village, des Marguerites, Haut-Chamberry, etc. concernant le règlement numéro 132-96 ainsi que toute résidence retournant les eaux usées aux étangs aérés, un tarif de 240 \$ par logement, qu'il soit occupé ou non, est réparti et imposé au propriétaire de chaque unité de logement, pour la taxe d'égout des étangs aérés.

Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3%: 261 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 283 \$
Commercial 40% : 327 \$
Résidentiel/industriel 3%: 415 \$
Résidentiel/Industriel11%: 502.30 \$
Industriel) 40%: 590 \$

Une compensation de 47.3180 \$ est imposée au propriétaire de chaque immeuble disposant d'une fosse septique pour pourvoir au service de vidange sélective de la fosse septique. Dans le cas d'une fosse nécessitant une vidange complète, la compensation est de 53.1499 \$ par immeuble.

3. Dans tous les secteurs desservis par le réseau d'alimentation en eau potable de la Municipalité, une compensation est décrétée à 25 \$ pour chaque immeuble pourvu d'une piscine.
4. Une compensation de 186 \$ par unité de logement, qu'il soit occupé ou non, est par les présentes imposées et sera prélevée et perçue annuellement du propriétaire de chaque unité de logement, pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères, du propriétaire de chaque unité de logement.

Pour les autres catégories les tarifs sont :

Résidentiel/Commercial 3%: 205 \$
Résidentiel/Commercial 11%: 224.25 \$
Commercial 40%: 262.50 \$
Résidentiel/industriel 3%: 339 \$
Résidentiel/Industriel11%: 415.50 \$
Industriel 40% : 492 \$

5. Une taxe d'eau spéciale est applicable aux immeubles disposant d'un compteur d'eau dont le tarif est déterminé par règlement municipal.
6. Les compensations imposées pour la consommation de l'eau potable, le traitement des eaux usées et les ordures ménagères sont exigibles, que le contribuable utilise ou non ces services, lorsque la Municipalité fournit ou est prête à fournir les services d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 3 - COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal* pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses ne pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 4

Le présent règlement modifie tout autre règlement ou résolution antérieure en les ajustant en conséquence du présent règlement. Toute disposition incompatible avec le présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence et le présent règlement prévaut, et ce à toutes fins que de droit.

ARTICLE 5

Instruction est donnée, par le présent règlement au directeur général et secrétaire-trésorier, de préparer un rôle de perception des taxes foncières générales à taux variés, des taxes foncières générales spéciales et de toutes autres taxes spéciales ou répartitions locales ou tarification ou compensation imposés par le présent règlement ou règlement antérieur, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le budget de l'année financière 2017 est joint en annexe « A » au présent règlement comme ci-au long décrit, pour un budget total et équilibré de 9 065 596 \$ le tout, tel que gardé dans les archives de la Municipalité et copie conforme expédiée au *ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire*.

ARTICLE 7

Il est par le présent règlement décrété les taxes et compensations imposées mentionnées qui sont payables annuellement en 3 versements égaux et consécutifs.

Le premier versement est dû et exigible dans les 30 jours qui suivent l'expédition du compte, laquelle expédition devant se faire avant le 1^{er} mars 2017. Le second versement est dû et exigible le 7 juin 2017 et le troisième versement est dû et exigible le 6 septembre 2017.

Le défaut par le débiteur d'effectuer le premier versement dans le délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme. Le compte de taxe sera payable en 3 versements égaux, lorsqu'il dépasse le montant de 300 \$. Le présent article s'applique également lors de l'envoi d'un compte de taxe supplémentaire payable selon les versements décrits ci-dessus.

ARTICLE 8

La Municipalité des Cèdres décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de 10 % et décrète une pénalité de 0.45% par mois de retard calculé quotidiennement jusqu'à concurrence de 5 % par an à dater de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du *Code municipal*.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

REVENUS

Taxes sur la valeur foncière	6 010 352.00
Taxes sur une autre base	2 001 440.00
	8 011 792.00
Gouvernement du Québec	40 000.00
	40 000.00
Organismes municipaux	63 600.00
Services rendus aux organismes	95 828.00
Autres revenus	379 265.00
	538 693.00
Subventions gouvernementales	475 111.00
	475 111.00
TOTAL DES REVENUS	9 065 596.00

DÉPENSES

Conseil municipal	154 340.00
Gestion financière et administrative	451 837.00
Greffe	290 819.00
Évaluation	47 992.00
Gestion du personnel	117 236.00
Communication	94 052.00
Autres	243 768.00
	1 400 044.00
Police	999 128.00
Sécurité incendie	571 613.00
Sécurité civile	4 836.00
Autres	10 227.00
	1 585 804.00
Voirie municipale	923 650.00
Enlèvement de la neige	556 161.00
Éclairage de rues	64 320.00
Circulation et stationnement	57 300.00
Autres	106 960.00
	1 708 391.00
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	297 517.00
Réseau de distribution de l'eau potable	84 753.00
Traitement des eaux usées et réseau d'égout	419 576.00
Déchets domestiques	537 323.00
Protection de l'environnement	89 906.00
	1 429 075.00
Aménagement, urbanisme et zonage	479 137.00
Autres	45 000.00
	524 137.00

ANNEXE A

BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Activités récréatives	583 005.00
Activités culturelles	308 525.00
	<hr/> 891 530.00
Intérêts sur dette à long terme	262 582.00
Autres frais de financement	18 500.00
	<hr/> 281 082.00
TOTAL DES DÉPENSES	<hr/>7 820 063.00
Remboursement de capital	998 600.00
Aménagement de cours d'eau	100 133.00
Immobilisations	21 800.00
Affectation au fonds de roulement	125 000.00
	<hr/> 1 245 533.00
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	<hr/>9 065 596 .00
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	<hr/>0.00

ANNEXE B

TABLEAU DES IMMEUBLES TAXÉS

Tableau des taxes imposées par unité taxable pour les immeubles touchés par le service de la dette relatif à l'achat et à l'installation d'une installation septique - règlement numéro 380-2014.

No	Adresse	Lot	Taxe imposée en 2017
1	766 chemin Saint-Dominique, les Cèdres, Qc	2 047 598	1119 \$
2	785 chemin Saint-Dominique, les Cèdres, Qc	2 047 614	965 \$
3	960 chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 608	917 \$
4	970 chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 606	1119 \$
5	1500 chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 048 911	978 \$
6	1030 chemin Saint-Dominique, Les Cèdres, Qc	2 047 604	1026 \$
7	1087 chemin Saint-Dominique, les Cèdres, Qc	5 607 941	1119 \$
8	1816 rue Bourbonnais, les Cèdres, Qc	2 048 154	1034 \$
9	1826 rue Bourbonnais, Les Cèdres, Qc	2 048 899	1052 \$

ANNEXE C

TABLEAU DES IMMEUBLES TAXÉS

Tableau des immeubles touchés par le service de déneigement du secteur privé de Lotbinière.

No	Adresse	Lot	Taxe imposée en 2017
1	19-2252 chemin de Lotbinière, les Cèdres, Qc	2 047 542	236.22 \$
2	16-2252 chemin de Lotbinière, les Cèdres, Qc	2 047 537	236.22 \$
3	9-2252 chemin de Lotbinière, Les Cèdres, Qc	2 047 535	236.22 \$
4	3-2252 chemin de Lotbinière, Les Cèdres, Qc	2 047 530	236.22 \$
5	43-2252 chemin de Lotbinière, Les Cèdres, Qc	2 047 524	236.22 \$
6	39-2252 chemin de Lotbinière, Les Cèdres, Qc	2 047 522	236.22 \$
7	52-2252 chemin de Lotbinière, les Cèdres, Qc	2 047 515	236.22 \$
8	57-2252 chemin de Lotbinière, les Cèdres, Qc	2 047 500	236.22 \$
9	55-2552 chemin de Lotbinière, Les Cèdres, Qc	2 047 510	236.22 \$
10	73-2252 chemin de Lotbinière. Les Cèdres, Qc	2 047 594	236.22 \$

2016-12-583 Avis de motion et dispense de lecture - règlement numéro 404-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2017

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE: La conseillère, **ALINE TRUDEL**, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 404-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2017.

Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément au Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2016-12-584 Adoption du projet de règlement numéro 404-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion et dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance du Conseil du 8 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement numéro 403-2016 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité

1.2 Remplacement

- a) Le présent règlement remplace le règlement numéro 390-2015 et ses amendements.
- b) Ce règlement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé ou facturation déjà émise des règlements ainsi remplacés.
- c) Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement.

1.3 Portée du règlement et territoire assujéti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

1.4 Adoption partie par partie

Le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du présent règlement.

1.5 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la Municipalité des Cèdres selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.6 Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et activités de la Municipalité des Cèdres.

1.7 Interprétation des dispositions

- a) Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :
 - La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale;
 - La disposition la plus exigeante prévaut.
- b) À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :
 - Le singulier comprend le pluriel et vice-versa;
 - L'emploi du mot « DOIT » implique l'obligation absolue;
 - L'emploi du mot « PEUT » conserve un sens facultatif;
 - Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique, morale ou association.

- c) Les chapitres, les sections et les articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre (s) concerné (s), le texte prévaut.
- d) Les plans, annexes, tableaux, grilles des spécifications, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement, en font partie intégrante à toutes fins que de droit.
- e) En cas de contradiction entre un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

1.8 Terminologie

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Adulte	Désigne toute personne physique âgée de 18 ans et plus.
Dépôt	Désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.
Enfant	Désigne toute personne ayant moins de 18 ans.
Étudiant	Désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.
Personne du 3 ^e âge	Désigne toute personne de 60 ans et plus.
Famille	Désigne tout groupe de personne ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.
Municipalité	Désigne la Municipalité des Cèdres.
Représentant de la Municipalité	Désigne les employés de la Municipalité des Cèdres ou toutes autres personnes désignées par le Conseil Municipal.
Résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité des Cèdres ou payant des taxes à la Municipalité. La Municipalité des Cèdres reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaire de l'autorité parentale est un résident de la Municipalité des Cèdres est considéré comme un résident.

Non-résident	Désigne toute personne physique ou ensemble de personne ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité des Cèdres.
Organisme reconnu	Organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.
Organisme affilié/ entraide	Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

CHAPITRE 2 – TARIFICATION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés à toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ceux-ci.

2.1 Administration générale

Services	Tarification
Frais d'administration	15% annuellement
Intérêt et comptes en souffrance	10% annuellement
Pénalité	5% annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25\$ annuellement

Célébration de mariage	Tarification
Mariage et union civile (célébration) incluant les frais de déplacement et frais de publication	266\$* plus taxe célébration à l'Hôtel de ville
<i>*Tarif minimum perçu tel que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe</i>	354,25\$* plus taxe célébration à l'extérieur de l'Hôtel de ville
Frais de service	Remise de 100 \$ au célébrant dûment autorisé

Objets promotionnels	Tarification
Épinglette	3\$
Tasse avec armoiries municipales	10\$

Divers	Tarification
Tournage de films	600\$ / jour
Remplacement du médaillon pour chien	10 \$

Transcription, copie, reproduction et expédition de documents	Tarification
Télécopie	2 \$ / page 2.50\$ / page (interurbain)
Photocopies – noir et blanc	0.25\$ / page
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (500 copies maximum par année civile)	8 ½ x 11 ou Gratuit
	8 ½ x 14 11 x 17 Gratuit
Photocopies – noir et blanc / organisme partenaire/affilié	8 ½ x 11 ou 0.15\$ / page
	8 ½ x 14 11 x 17 0.15\$ / page
Résolution de Conseil Municipal	2\$ / page
Rapport financier	Gratuit
États financiers condensés	Gratuit
Budget condensé	Gratuit
Reproduction de plans (coût des copies et frais de déplacement)	Frais réel

Les taxes applicables et les frais d'administration **sont inclus** dans les tarifs du service d'administration générale.

2.2 Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis

Abonnement	Tarification
Résident et représentant de la Municipalité, incluant leur famille	Gratuit
Non-résident	20\$ / an
Remplacement d'une carte d'un abonné	2 \$

Retard pour chaque livre	Tarification
Adulte	0.25\$ par jour ouvrable Maximum 40 \$
Enfant	0.10\$ par jour ouvrable Maximum 22 \$
Employé municipal et bénévole de la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis, personne du 3 ^e âge, bibliothèque école et garderie	0\$ par jour ouvrable

Frais de remplacement	Les coûts de remplacement correspondent au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3 \$ manutention
-----------------------	--

Utilisation parc informatique/Wi-Fi	Tarifification
Abonné	1\$ / heure (sur présentation de la carte d'abonné)
Non-abonné	2\$ / heure

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale.

2.3 Service des loisirs

Location de la salle des Bâtisseurs (maximum 230 personnes)	Tarifification
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée – résident (1)	300\$
Tarif de base pour ½ journée – résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif pour un organisme partenaire reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement 	Gratuit 150 \$
Tarif pour un organisme affilié reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement 	50\$ / mois 150\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit

Location de la salle du Croquet (maximum 100 personnes)	Tarifification
Tarif de base pour une journée - non résident	250\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	170\$
Tarif de base pour une ½ journée – résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	85\$
Tarif pour un organisme partenaire reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement 	Gratuit 85\$
Tarif pour un organisme affilié reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement 	50\$ / mois 85\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit

Location du Salon des Optimistes (maximum 50 personnes)	Tarifification
Tarif de base pour une journée - non résident	175\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	100\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	80\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	50\$
Tarif pour le Club Optimiste Les Cèdres	Gratuit

– Équipements disponibles pour les salles Bâisseurs, Croquet et Optimistes : Système de son, tables et chaises.

(1) Tarifs applicables aux employés municipaux

Location du gymnase pour évènement	Tarifification
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	300\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$

Gymnase / salle du Croquet (activités multidisciplinaires, sportives et/ou cours)	Tarifification
Tarif relatif à un cours enfants	10\$/heure
Tarif relatif à un cours enfants accompagné par un adulte	10\$/heure
Tarif relatif à un cours adultes	20\$/heure
Tarif relatif à une activité sportive	20\$/heure

Autres frais et tarifs (Location de salles)	Tarifification / Délai / Autre
Paiement de location	100% à la date de la réservation
Dépôt de sécurité (remboursable)	200 \$
- Salle des bâtisseurs	100 \$
- Salle du croquet	50 \$
- Salle des Optimistes	200 \$
- Gymnase	
Frais d'annulation	Remboursement de 75% du tarif de location Aucun remboursement
- 15 jours avant la date de l'évènement	
- 14 jours et moins avant la date de l'évènement	
Paiement pour la location gymnase, salle et/ou cours pour activités récurrentes	Doit être effectué au plus tard 1 mois après la date du début des activités

Clés	Tarification
Clé non reproductible** (valide pour 2 ans à partir des années paires) de l'accès à la descente de bateau	
Résident	30 \$ (2 ans)*
Non-résident	110 \$ (2 ans)*
Clé pour tennis	15 \$

* Pour la 2e année, moitié prix

** Accès gratuit à la guérite pour les membres de l'association de chasse et pêche de Les Cèdres les jours des tournois de pêche

Les taxes applicables et les frais d'administration ne sont pas inclus dans les tarifs du service des loisirs sauf si autrement spécifié.

2.4 Service de l'urbanisme

Certificat de localisation	Tarification*
Résidentiel	800\$
Autre usage	2 000\$

* Montant du dépôt de divers permis de construction relatif au certificat de localisation

Règlementation	Tarification
Demande de dérogation mineure	500\$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande de modification à un règlement d'urbanisme (par règlement à modifier)	3 000\$

Frais en cas de reprise - PIIA	Tarification
Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100\$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme sauf si autrement spécifiés.

2.5 Service des travaux publics

Description	Tarification
Installation d'un compteur à eau	Coûts réels des travaux
Site de neige usée	20\$ / chargement local (coupon disponible à l'Hôtel de ville)

Boîte de service (bonhomme à eau)	Tarification*
Recherche et réparation (négligence du propriétaire)	Coût réel
Inspection d'entrée de service	20\$
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	50\$

Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service*	Tarification*
Résidentiel (travaux de remplacement du robinet principal ou ouverture initiale)	Gratuit
Commercial, agricole, industriel	20\$
Résidentiel, fin ou début de saison, par intervention	20 \$

****S'il advenait que les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail, la tarification s'établira de la façon suivante : coût réel des travaux plus 15 \$ de frais d'administration***

Obstruction	Tarification
Ponceau (nettoyage, remplacement)	Coûts réels des travaux
Fossé (nettoyage, reprofilage)	Coûts réels des travaux

Travaux sans opérateur	Tarification
Machinerie et véhicules de la Municipalité sans opérateur	
Camion six roues	55\$/heure
Camion de service / cube	45\$/heure
Camion 10 roues	72\$/heure
Camionnette de service	10\$/heure
Camion 6 roues F-550	20\$/heure
Rouleau compacteur	25\$/heure
Camion de service / utilitaire	45\$/heure
Rétrocaveuse	60\$/heure
Tracteur de ferme	65\$/heure

Équipements accessoires (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice, etc.)	20\$/heure
Contremaître	45\$/heure
Chef d'équipe	39\$/heure
Opérateur d'équipement lourd majoré selon la convention collective	35\$/heure

Service d'entrée privée aqueduc et égout	Tarification
Refoulement d'égout ou une réparation de l'entrée d'aqueduc Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Coût réel
Altération aux infrastructures Corriger l'état de malpropreté de la chaussée dû à de la boue, pierre, sable ou autres en provenance de la propriété du requérant ou dommages divers causés aux infrastructures municipales	1 ^{ère} fois – Coût de nettoyage et avertissement
	2 ^e fois – Coût de nettoyage et amende
Certificat d'autorisation et vérification de branchement de services	25\$

Type de raccordement	Tarification
Aqueduc	Dépôt de 2 000\$ ou selon l'estimation des travaux majorés de 20%
Égout sanitaire	
Égout pluvial	
Le raccordement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et/ou de l'égout pluvial	La Municipalité, à sa discrétion, exécute les travaux de raccordement ou mandate un entrepreneur à cet effet. Dans les deux cas, le coût réel des travaux est établi par la Municipalité et facturé par celle-ci au propriétaire ou requérant du certificat d'autorisation. La facture est payable dans les 15 jours de son émission. Le dépôt est remboursé, dans les 30 jours de la fin des travaux, en réduction des dépenses encourues par la Municipalité s'il y a lieu, suite à l'approbation des travaux par son personnel désigné.

<p>Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</p>	<p>Dépôt de 250 \$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels. Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux.</p>
<p>Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)</p>	<p>Dépôt de 1 000\$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux.</p>

*Les taxes (TPS et TVQ) applicables et les frais d'administration (15%) **sont en sus** dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifiés.*

2.6 Service de sécurité incendie

Feu de véhicule pour un non-résident, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse	Tarification*
Camion autopompe # 204	200\$ / l'heure
Camion autopompe # 205	200\$ / l'heure
Camion citerne # 304	200\$ / l'heure
Unité d'urgence # 505	200\$ / l'heure
Personnel du service incendie	Selon le tarif établi par la convention collective de travail en vigueur

*** Sera facturé pour minimum 3 heures**

*** Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas sur le territoire de la Municipalité et/ou qui n'est pas un contribuable et ce, qu'il ait ou non requis le service de sécurité incendie.**

*** Tout service d'entraide spécialisé intervenant sur la Municipalité des Cèdres sera facturé en surplus**

*** Les taxes applicables et les frais d'administration sont en sus dans les tarifs du service des travaux publics sauf si autrement spécifiés.**

Activité nécessitant la présence du Service provenant d'un organisme, commerce, industrie, établissement scolaire et autres (non applicable pour les activités de la Municipalité)	Tarification
Premier Répondant # 904 (2 heures minimum)	100\$ / l'heure (un véhicule et 2 premiers répondants)
Autopompe # 205 (3 heures minimum)	150\$ / l'heure (un véhicule autopompe et 5 pompiers)

Permis de brûlage	Gratuit
--------------------------	----------------

CHAPITRE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-12-585 Office municipal d'habitation de Les Cèdres: approbation du budget 2017

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans la gestion des opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

ATTENDU les règles en vigueur;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'approuver le budget 2017 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres* du montant de 91 636 \$ dont 3 455 \$ du déficit qui représente la contribution de la Municipalité;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables;

QUE la Municipalité s'engage à assumer son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-586 Office municipal d'habitation de Les Cèdres: approbation de la révision budgétaire 2016

ATTENDU l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

ATTENDU les règles en vigueur;

ATTENDU la réception de la révision budgétaire 2016 pour fins d'acceptation en date du 2 décembre dernier;

Il est proposé par Serge Clément, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter la révision budgétaire 2016 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-587 Mandat pour la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix relativement à la fourniture de propane pour le garage municipal et la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a soumis un prix à 0,497\$ le litre pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les dispositions du Code municipal permettent à la Municipalité de négocier un nouveau prix à 0,490\$/litre livré;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyée par Maxime Pratte, et résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture approximative de 12 000 litres propane à *Gaz Pétrole Charbonneau Inc.* au coût négocié de 0,490 \$ le litre pour un montant total de 5 880 \$ (taxes en sus), et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-588 Mandat pour l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides/naturels et sa cartographie pour le territoire de la Municipalité

ATTENDU la volonté de la Municipalité des Cèdres de se doter d'un plan de conservation des milieux humides/naturels et sa cartographie pour le territoire de la Municipalité;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation acheminé le 5 décembre 2016 conformément à la Politique sur l'acquisition des biens et services et la Politique de gestion contractuelle relativement à des services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 décembre 2016 et qu'une seule soumission fût déposée;

ATTENDU l'évaluation de la soumission basée sur des critères de qualité par le Comité de sélection le 14 décembre 2016;

Rang	Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Rapport « qualité/prix »	Montant soumissionné (taxes en sus)
1	Institut des territoires (IdT)	78	36.782	34 800 \$

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection;

ATTENDU QUE les dispositions du Code municipal permettent à la Municipalité de négocier un nouveau prix à 32 000\$ (taxes en sus);

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier et résolu d'octroyer le mandat de services professionnels relatif à l'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides/naturels et sa cartographie pour le territoire de la Municipalité à la firme *Institut des territoires (Idt)* au montant négocié de 32 000 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-589 Ajournement de la séance extraordinaire à 19h02

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Serge Clément, et résolu d'ajourner la présente séance à 19h15 ce 15 décembre 2016.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier